

**CHEMINEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE LA CTR
DE YAMOOUSSOUKRO POUR LES VOL
VFR, VFR/C ET VFR SPÉCIAUX**

I - MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES

VFR normal = VH 8 000 M VV 450M
VFR Spécial = VH 1 500 M
Hélicoptères = VH 800 M VV 300 M

II - POINTS DE COMPTE-RENDU

Code	Epellation	Situation géographique	Coordonnées	Rad. VOR	Dist. NM
E	ECHO	La pointe du lac aux abords de Morofé: Quartier Nord de Yamoussoukro, carrefour de la route de l'aéroport	06°50'53"N 005°17'53"W	122°	5,4
N	NOVEMBRE	Tiébissou : Sous-préfecture route du Nord (A)	07°09'30"N 005°13'29"W	035°	18,5
S	SIERRA	Gourominankro : village point carrefour au pied Mont Diedka	06°42'58"N 005°10'28"W	135°	16,0
W1	WHISKY UN	Koudougou : Village au bord du fleuve Marahoué route (A6) Yamoussoukro-Bouaké	06°55'49"N 005°39'33"W	283°	16,9
W2	WHISKY DEUX	Tombokro : Unité de transformation de produits agricoles au bord du fleuve Pandama	06°55'40"N 005°30'06"W	293°	7,7
W3	WHISKY TROIS	Kossou (barrage) Barrage hydraulique de Kossou	07°01'58"N 005°29'14"W	328°	10,8

III - PROCÉDURES D'ARRIVÉE

3.1 Entrée dans la zone de contrôle.

Provenance NNW, et NE (Boundiali, Korhogo, Bondoukou, Ferkessedougou, Bouna, Bouaké) par N, W3, W2 (route2) ou N et E si le trafic le permet et sur instructions du contrôle.

Provenance NW, W et SW (Odienné, Man, Touba, Seguéla, Daloa, Gagnoa, Tabou, San Pedro, Sassandra) par les points W1 et W2 (route3)

Provenance E et SE (Abengourou, Abidjan) par les points S et E (route1)

- Le respect des itinéraires définis ci-dessus ainsi que le compte-rendu radio au passage des points significatifs sont obligatoires, sauf instructions différentes du contrôle.
- Au passage des points significatifs, les avions recevront les instructions pour poursuivre leur vol dans le circuit d'aérodrome et atterrir.

3.2 Altitude de vol

L'altitude de vol dans la CTR est fixée à

- 3 000 FT/QNH aux points : S et W3
- 2 000 FT/QNH au point : W2